



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Conformément à la résolution 34/1 du Conseil des droits de l'homme, le présent document rend compte des progrès accomplis entre mars 2017 et janvier 2018 dans la mise en œuvre de la résolution 30/1, intitulée « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », en particulier dans le domaine de la justice transitionnelle, que le Gouvernement s'était engagé à instaurer. Dans le présent rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'intéresse également à la situation générale des droits de l'homme dans le pays, en particulier en ce qui concerne l'établissement des responsabilités.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Participation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme	3
III. Faits nouveaux en matière de réconciliation et d’établissement des responsabilités.....	4
A. Évolution générale en matière de justice transitionnelle.....	4
B. Conditions préalables à la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle et de mesures de confiance	6
C. Affaires représentatives	7
IV. Autres questions relatives aux droits de l’homme.....	9
V. Conclusions et recommandations	10

I. Introduction

1. Dans le présent document le Haut-Commissariat fait le point des progrès réalisés sur la voie de la réconciliation et de l'établissement des responsabilités et dans la promotion des droits de l'homme à Sri Lanka. Le rapport est soumis conformément à la résolution 34/1 du Conseil des droits de l'homme, qui fait suite à la résolution 30/1. Les deux résolutions ont été adoptées par consensus et Sri Lanka en était coauteur. Y sont décrits les faits nouveaux survenus depuis la présentation du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil à sa trente-quatrième session (A/HRC/34/20)¹.

2. Dans sa résolution 34/1, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport du Haut-Commissaire et prié le Gouvernement sri-lankais de mettre pleinement en œuvre les mesures énoncées dans sa résolution 30/1 qui n'étaient pas encore appliquées. Il a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de fournir, en concertation et en accord avec le Gouvernement sri-lankais, davantage de conseils et une plus grande assistance technique en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et la vérité, la justice, la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka. Dans la même résolution, il a en outre prié le HCDH de continuer d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et à la promotion des droits de l'homme à Sri Lanka, et de lui présenter, à sa trente-septième session, un compte rendu écrit et, à sa quarantième session, un rapport complet qui serait suivi d'une discussion sur la mise en œuvre de la résolution 30/1 du Conseil.

3. Dans le présent rapport, le HCDH rend compte des progrès accomplis par le Gouvernement sri-lankais au cours de la période allant de mars 2017 à janvier 2018 en ce qui concerne l'application des résolutions 30/1 et 34/1, notamment des recommandations générales sur les mesures judiciaires et non judiciaires nécessaires pour faire avancer l'établissement des responsabilités et la réconciliation, et sur le renforcement de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Le rapport est fondé sur les informations publiques et les données que diverses parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales ont fournies au HCDH.

II. Participation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

4. Plusieurs hauts représentants du HCDH se sont rendus à Sri Lanka au cours de la période considérée, à la suite des missions que le Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe avaient effectuées en février et en septembre 2016, respectivement. Le Haut-Commissaire a eu l'occasion de rencontrer le Président sri-lankais le 22 septembre 2017, au cours de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, et de procéder à un échange de vues avec des délégations sri-lankaises de haut niveau pendant la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2017, ainsi que lors de réunions bilatérales. Il se félicite du ferme engagement du Gouvernement à l'égard du HCDH et de sa participation constructive aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

5. Depuis l'établissement du précédent rapport, le Gouvernement sri-lankais a reçu les visites du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, ainsi que du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Les observations et les recommandations

¹ Les versions en singhalais et en tamoul de ces conclusions sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/FR/countries/AsiaRegion/Pages/LKIndex.aspx>.

formulées par les titulaires de ces mandats, de même que les rapports d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale qui se sont rendus dans le pays entre 2015 et 2017, ont servi à l'établissement du présent rapport.

6. En novembre 2017, Sri Lanka a fait l'objet du troisième Examen périodique universel, qui a également servi de source d'informations pour le présent rapport.

7. Le Haut-Commissaire salue les efforts déployés par le Gouvernement sri-lankais pour poursuivre sa coopération avec les mécanismes relevant des procédures spéciales et les organes conventionnels, et lui demande de nouveau d'établir un plan d'action précis pour la mise en œuvre des recommandations principales formulées par ces mécanismes des droits de l'homme. Le 5 décembre 2017, Sri Lanka a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, décision positive propre à renforcer les efforts de prévention de la torture. Le Conseil des ministres a désigné la Commission sri-lankaise des droits de l'homme mécanisme national de prévention, s'acquittant ainsi de l'obligation imposée par le Protocole facultatif.

8. Le HCDH a continué de fournir une assistance technique au Gouvernement par l'intermédiaire de sa présence sur place et dans le cadre de missions d'experts. Il a également fourni un appui financier et technique pour l'archivage et la diffusion des documents issus des consultations nationales de 2016, et pour les procédures de vérification des antécédents du personnel militaire qui devait être déployé dans des opérations de maintien de la paix. Il a en outre apporté des conseils en vue de la révision de la législation de lutte contre le terrorisme. Le HCDH a continué de conseiller sur divers aspects de la justice transitionnelle, notamment par le biais du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Coordonnateur résident. Il a continué de travailler étroitement avec la Commission sri-lankaise des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

III. Faits nouveaux concernant la réconciliation et l'établissement des responsabilités

A. Évolution générale dans le domaine de la justice transitionnelle

9. Dans sa résolution 30/1, le Conseil des droits de l'homme a exprimé son soutien à l'engagement pris par le Gouvernement sri-lankais de lancer un processus global de justice transitionnelle, qui comporte la mise en place d'un dispositif d'établissement des responsabilités, la recherche de la vérité, des programmes de réparation et des réformes institutionnelles. Dans sa résolution 34/1, le Conseil a accordé deux années supplémentaires au Gouvernement pour progresser et montrer les résultats de ses actions. S'il est vrai que pour atteindre les objectifs fixés et obtenir des résultats dans un processus de justice transitionnelle il faut peut-être davantage temps, les structures et le cadre législatif essentiels auraient tout à fait pu être mis en place dans un délai de deux ans et demi.

10. Le Haut-Commissaire note que d'une part l'architecture institutionnelle nécessaire pour faire avancer le processus de justice transitionnelle dans le délai prévu n'en est qu'au stade embryonnaire, et d'autre part qu'aucun résultat concret n'a encore été constaté.

11. En octobre 2017, le mandat du Secrétariat de coordination des mécanismes de réconciliation a été prorogé jusqu'en mars 2019, ce qui est positif². Cet organe a incontestablement acquis de l'expérience et des connaissances, mais il faut regretter que ses ressources et ses capacités, de même que celles du Bureau pour l'unité nationale et la réconciliation³, n'aient pas été réellement augmentées depuis le précédent rapport du Haut-Commissaire, en mars 2017. Les divers groupes de travail techniques chargés de définir dans leurs grandes lignes les futurs mécanismes d'établissement des responsabilités et de réconciliation ont été dissous après avoir soumis leurs premiers projets, et les résultats

² Voir www.scrm.gov.lk.

³ Voir www.onur.gov.lk.

de leur travail n'ont pas été rendus publics. La nouvelle Commission interministérielle de coordination, mise en place en 2017, ne s'est réunie qu'une seule fois. Un comité de hauts fonctionnaires a été créé sous l'égide de la Commission interministérielle et, d'après les informations reçues, il se réunit régulièrement.

12. Aucune stratégie globale pour la justice transitionnelle, avec notamment un calendrier de mise en œuvre précis, n'a encore été rendue publique ou fait l'objet de consultations. Le rapport de l'équipe spéciale de consultation sur les mécanismes de réconciliation, l'un des quelques éléments positifs relevés par le Haut-Commissaire dans ses précédents rapports, n'a pas encore été approuvé ou officiellement examiné par le Gouvernement ou le Parlement. Le fait que ces engagements importants n'aient pas encore été mis en œuvre est préoccupant.

13. Le Haut-Commissaire accueille avec satisfaction la publication au Journal officiel du 15 septembre 2017 de la loi portant création du Bureau des personnes disparues et les progrès accomplis sur la voie de son entrée en service, après les retards importants qui ont suivi l'adoption de la loi, en août 2016. Il s'agit du premier mécanisme de justice transitionnelle. De plus, à en juger par le montant des ressources du budget national qui lui sont allouées pour 2018, ce mécanisme disposera de fonds suffisants dès le départ. Au 15 janvier 2018, le processus de sélection et de nomination des membres du Bureau était en cours.

14. L'avenir dira si cette nouvelle institution pourra effacer la méfiance et la frustration suscitées parmi la société civile et les associations de victimes, notamment dans le Nord du pays, par les multiples retards, les modifications du texte et l'insuffisance des consultations qui ont caractérisé l'adoption de la loi portant création du Bureau des personnes disparues. Un bureau indépendant, disposant de ressources suffisantes, doté de membres qualifiés, dignes de confiance et impartiaux, de dispositifs adéquats de protection des victimes et des témoins, et ayant une politique claire en ce qui concerne l'intégration des questions de genre, pourrait donner un nouvel élan au processus prolongé de justice transitionnelle, notamment parvenir à créer les trois autres mécanismes prévus. Un environnement favorable est essentiel pour les membres et le personnel du Bureau, les familles de victimes, les témoins et la société civile qui veulent contribuer à l'action du Bureau sans risque de représailles ou autres menaces.

15. La ratification par Sri Lanka de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le 25 mai 2016, ne s'est pas encore traduite dans la législation nationale. La loi d'habilitation a été présentée au Parlement le 5 juillet 2017, puis de nouveau le 21 septembre, mais le débat a à chaque fois été reporté. Comme l'a indiqué le Haut-Commissaire dans ses rapports précédents, il est essentiel que cette loi soit promulguée avant que le Bureau des personnes disparues ne soit opérationnel.

16. Il sera impossible d'évaluer correctement les progrès accomplis en ce qui concerne la création d'une commission vérité et réconciliation et d'un programme de réparation tant que le Gouvernement n'aura pas fait connaître les projets élaborés par les groupes de travail techniques et ouvert des consultations et des débats publics sur les projets. Le HCDH croit comprendre que l'examen des propositions des groupes de travail techniques a commencé.

17. L'adoption d'un texte législatif établissant la Commission vérité et réconciliation ne doit plus être retardée car il s'agit d'un instrument crucial pour mettre au jour les violations graves et systématiques, donner la possibilité de réclamer justice et favoriser le consensus autour d'une définition non partisane de la notion de « victime », qui reconnaisse que les victimes du conflit sont issues de toutes les communautés. Si l'on peut penser que le Bureau des personnes disparues contribuera à la concrétisation de certains aspects du droit à la vérité, seule une Commission vérité et réconciliation dotée d'une compétence temporelle et matérielle étendue peut permettre l'élaboration d'une narration qui traite des multiples violations graves, et apporte des réponses concrètes sur le nombre de victimes et les causes profondes du conflit.

18. Indépendamment de la forme qu'elles prennent, les réparations doivent être accompagnées d'une reconnaissance de responsabilité, ce qui les différencie des moyens courants à la disposition de l'État pour répondre aux besoins sociaux. Les victimes de violations graves des droits de l'homme et de violences doivent être reconnues et comme

telles elles doivent recevoir réparation, de manière individuelle et collective, notamment par un travail de mémoire, le rétablissement des droits et la restitution des biens, la recherche de la vérité, l'établissement des responsabilités et la garantie de non-répétition. La réparation est due à toute personne qui a subi des violations, indépendamment de l'affiliation de leurs auteurs et sans discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'origine religieuse ou la confession, ou tout autre facteur. Les aspects liés au genre devront être pris particulièrement en considération dans l'élaboration des programmes de réparation.

19. En ce qui concerne l'établissement des responsabilités, peu de travaux préparatoires ont été faits en vue de la création du mécanisme judiciaire prévu dans la résolution 30/1. Les crimes de droit international n'ont pas été introduits dans le droit interne et ne peuvent donc pas être poursuivis, et peu d'efforts systématiques ont été faits pour renforcer les capacités des services de médecine légale, d'enquête et de poursuites. Il est indispensable que le Gouvernement commence à créer ces conditions préalables et en même temps travaille à la mise en place du tribunal spécial et de ses procédures.

20. Pour la première fois, le budget national de 2018 contient une rubrique portant sur la réconciliation et des crédits sont affectés à la création du Bureau des personnes disparues, à la réinstallation des personnes déplacées, à la mise en œuvre de la politique relative à la langue officielle, au Secrétariat de coordination des mécanismes de réconciliation et aux programmes spéciaux visant à répondre aux besoins des veuves touchées par la guerre et les conflits et aux besoins des anciens combattants dans les provinces du Nord et de l'Est, et visant à apporter une aide aux femmes handicapées, entre autres programmes.

21. Le 21 septembre 2017, le Premier Ministre a présenté le rapport intérimaire du comité directeur chargé de la réforme constitutionnelle. Il faut voir là un effort de l'État pour tenir ses « engagements sur le transfert des pouvoirs politiques, qui fait partie intégrante du processus de réconciliation et de la pleine jouissance des droits de l'homme par tous les membres de sa population », conformément à la résolution 30/1 (par. 16).

22. La Commission sri-lankaise des droits de l'homme a continué de travailler en toute indépendance et avec compétence. Avec son travail approfondi et sa liberté de parole, elle a montré que des institutions indépendantes pouvaient renforcer le système de protection des droits de l'homme. Sa participation au processus conduisant à la mise en place d'une procédure de contrôle interne pour le recrutement des Casques bleus a été un bon exemple de coopération entre les institutions de l'État, sans que l'indépendance et les engagements de chacune ne soit compromise. Le Haut-Commissaire rappelle qu'il est nécessaire que tous les secteurs du Gouvernement soutiennent les commissions indépendantes et respectent pleinement leur indépendance.

B. Conditions préalables à la mise en place de la justice transitionnelle et mesures de confiance

23. Comme dans ses rapports précédents, le Haut-Commissaire reste préoccupé par la protection des victimes et des témoins. La révision partielle de la loi de 2015 sur l'assistance et la protection apportées aux victimes d'infractions et aux témoins, qui prévoyait des consultations avec les parties intéressées, invitées à apporter des contributions, est une mesure positive mais insuffisante pour corriger les failles importantes de la législation dans les cas où des agents de l'État sont en cause. Le 7 novembre 2017, le Parlement a adopté un projet de loi portant modification du texte, mais la seule nouveauté importante est que les expatriés sri-lankais peuvent désormais témoigner en s'adressant aux missions de Sri Lanka dans leur pays de résidence. Le Haut-Commissaire rappelle qu'il est urgent de réviser cette loi et d'y introduire de solides garanties pour que les victimes et les témoins bénéficient d'un système de protection efficace. Cela est particulièrement important dans le cadre du processus de justice transitionnelle qui pourrait nécessiter des dispositifs de protection particuliers.

24. Il reste une autre mesure de confiance essentielle, à laquelle le Gouvernement s'était engagé : le réexamen et l'abrogation de l'actuelle loi relative à la prévention du terrorisme. Le 25 avril 2017, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi de lutte contre le

terrorisme. La visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, en juillet 2017, a été l'occasion d'étudier les failles de ce texte, et le Gouvernement a eu des discussions avec plusieurs experts. Le Haut-Commissaire engage le Gouvernement à tenir compte des recommandations faites afin d'améliorer le projet, et à organiser des consultations publiques sur le projet de loi avec la société civile et d'autres parties prenantes. Il demande aussi instamment au Gouvernement d'abroger dans les meilleurs délais la loi relative à la prévention du terrorisme et de ne pas nécessairement attendre que la nouvelle loi soit finalisée, car la procédure pénale ordinaire devrait donner assez d'outils pour permettre d'ouvrir et de conduire des enquêtes en attendant le nouveau texte.

25. D'après les informations fournies par le Gouvernement, au 18 janvier 2018, les affaires relevant de la loi relative à la prévention du terrorisme qui étaient en cours concernaient 72 personnes placées en détention provisoire, 11 personnes en attente d'inculpation après clôture de l'enquête et 61 personnes en attente de jugement devant une juridiction de première instance. Selon le Gouvernement, cette loi n'a pas été appliquée dans le cas de personnes arrêtées depuis la date du précédent rapport du Haut-Commissaire.

26. La restitution des terres occupées par l'armée dans les provinces du Nord et de l'Est n'est pas encore terminée. D'après les chiffres communiqués par le Gouvernement, le port de Myladi et 54 acres (21,6 ha) de terres ont été libérés le 3 juillet 2017 et rendus aux pêcheurs, après une interdiction de trente ans, et un total de 842 acres (336,8 ha) de terres privées et 4 318 acres (1 727 ha) de terres appartenant à l'État ont été libérées entre janvier et décembre. Les plans du Gouvernement indiquent que les forces de sécurité auront besoin de conserver 36 002 acres (14 400,8 ha) (dont 5 327 acres (2 130,8 ha sont des terres privées)).

27. Le Haut-Commissaire reconnaît que la superficie de terres rendues est importante (près de 70 % des terres occupées en 2009 ont été restituées, d'après les chiffres du Gouvernement), mais la superficie totale des terres occupées par l'armée et réclamées par des civils est incertaine. Il continue de considérer que l'armée ne devrait conserver ces terres que si elles lui sont strictement nécessaires à des fins de sécurité, et devrait verser des indemnités adéquates. La nécessité pour l'armée de conserver ces terres et le montant des indemnités devraient être déterminés à l'issue de procédures indépendantes.

28. Conformément à la procédure arrêtée entre l'ONU et le Gouvernement sri-lankais, et suivant la Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme, le personnel militaire sri-lankais appelé à être déployé dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a fait l'objet d'une procédure de vérification stricte par l'ONU. Cette vérification visait à garantir, sur la base des informations dont disposait l'Organisation, qu'aucune des personnes retenues n'était impliquée, directement ou indirectement, dans des violations des droits de l'homme. Toutes les vérifications ayant été faites, un bataillon spécialisé en convois de combat a été affecté à la MINUSMA et déployé le 24 décembre 2017. À la suite du compte rendu oral présenté par le Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme le 29 juin 2016, en application de la résolution 30/1, l'ONU a appuyé la création et le renforcement d'un mécanisme national de vérification des antécédents relevant de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme. Cette dernière sera chargée, à l'échelle nationale, de vérifier les antécédents du personnel militaire sri-lankais en vue de futurs déploiements dans le cadre de missions de maintien de la paix.

C. Affaires emblématiques

29. Les autorités n'ont pas montré leur capacité ou leur volonté de lutter contre l'impunité des auteurs de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de graves violations du droit international humanitaire. Les paragraphes ci-après donnent un aperçu de quelques affaires emblématiques.

30. L'affaire de la prison de Welikada, où 27 détenus étaient morts lors d'une opération de sécurité en novembre 2012 (voir A/HRC/25/23, par. 24) n'a guère avancé, et les menaces et les attaques dont un témoin clef de l'opération et un avocat qui s'occupait de

l'affaire ont été la cible n'ont pas été élucidées. Dans le cadre d'une procédure devant la Cour d'appel, en avril 2017, l'État a fait savoir qu'une nouvelle enquête avait été ouverte et que la date limite pour soumettre un rapport sur son état d'avancement avait été fixée au 6 février 2018.

31. En mai 2017, un général de brigade et trois autres officiers ont été arrêtés après que des militaires eurent tué des manifestants qui protestaient contre la pollution de l'eau à Weliwerya, en août 2013. Le général de brigade et un sergent ont été libérés sous caution le 31 août 2017.

32. Douze ans après le meurtre de cinq étudiants à Trincomalee en janvier 2006 et de 17 travailleurs humanitaires de l'ONG Action contre la faim à Muttur en août 2006, il n'y a eu aucun progrès notable dans la recherche des responsables. Toutefois, maintenant que la loi a été modifiée les personnes ne résidant pas à Sri Lanka peuvent témoigner en justice depuis l'étranger, et le Gouvernement aurait pris des mesures pour offrir cette possibilité dans au moins une de ces affaires.

33. Le 12 juillet 2017, un ancien contre-amiral et un porte-parole de la marine ont été arrêtés en lien avec 11 cas de disparition survenus en 2008 et 2009. Au total, six officiers de la marine ont été placés en détention provisoire dans le cadre de cette affaire. L'un des principaux suspects serait toujours en liberté. Le 9 janvier 2018, les six suspects placés en détention provisoire ont été libérés sous caution.

34. À la suite de l'acquittement le 24 décembre 2016 des cinq personnes jugées pour le meurtre du parlementaire Nadarajah Raviraj, en novembre 2006, un appel a été interjeté en janvier 2017 au nom de la victime et un autre par l'État. Les deux appels ont été examinés ensemble. Toutefois, l'un des défendeurs n'a pas comparu.

35. En ce qui concerne la disparition du journaliste Prageeth Eknaligoda, en janvier 2010, aucun progrès notable n'a été enregistré depuis la libération sous caution des 13 suspects, à différentes dates en 2016. La prochaine audience est fixée au 6 février 2018.

36. L'appel contre le jugement d'acquittement de tous les accusés dans l'affaire du massacre de 23 civils tamouls par des soldats à Killiveddy (ou Kumarappuram) en 1996 était toujours en instance en décembre 2017. La Cour d'appel doit entendre les objections des défendeurs le 14 mars 2018.

37. L'enquête sur la mort du journaliste Lasantha Wickrematunge en janvier 2009 se poursuit. Après le suicide et la découverte posthume, en 2016, des aveux de l'un des suspects, un deuxième rapport d'autopsie (août 2017), établi après l'exhumation du corps du journaliste en août 2016, est venu contredire les précédentes conclusions sur la cause du décès. Tous les suspects qui étaient en détention provisoire ont été libérés sous caution. Le 18 janvier 2018, le Département des enquêtes criminelles a informé le magistrat que son enquête avait révélé que des membres d'autres services de la police auraient tenté de détruire des preuves. Un nouveau rapport d'enquête est attendu pour le 15 mars.

38. Le 28 août 2017, plusieurs groupes de défense des droits de l'homme d'Amérique latine coordonnés par une ONG internationale, ont déposé des plaintes pénales au Brésil et en Colombie, en vertu de la compétence universelle, contre Jagath Jayasuriya alors Ambassadeur de Sri Lanka dans les pays de la région et ancien général de l'armée, pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis pendant la phase finale de la guerre civile, en 2009. L'Ambassadeur a terminé son mandat dans la région et est revenu à Sri Lanka le 30 août.

39. Dans son ensemble, le système judiciaire sri-lankais est perçu comme appliquant « deux poids, deux mesures » dans le traitement des représentants de l'État ou des personnels de sécurité qui font l'objet de procédures pénales. Même si elle ne concerne pas les violations des droits de l'homme, l'affaire suivante illustre bien les contradictions du système de justice pénale : le 7 septembre 2017, un ancien secrétaire du Président et un ancien directeur général de la Commission de réglementation des télécommunications ont été condamnés pour corruption. Dans les heures qui ont suivi leur incarcération, les deux fonctionnaires condamnés ont été conduits à l'hôpital de l'établissement pénitentiaire, prétendument pour des raisons médicales. Les détenus ordinaires se plaignent souvent des difficultés qu'ils rencontrent pour être soignés, même en cas de problèmes facilement

vérifiables et urgents tels que des infections. Le 20 septembre, les deux condamnés ont été libérés sous caution « dans des circonstances exceptionnelles » par un juge de première instance de Colombo, après n'avoir passé que treize jours en prison sur les trois années qu'ils devaient exécuter. Cela est exceptionnel dans un système où les suspects restent souvent en détention avant jugement pendant dix ans (et plus longtemps encore dans les affaires tombant sous le coup de la loi relative à la prévention du terrorisme).

40. Comme il est mentionné dans les précédents rapports du Haut-Commissaire, l'absence de progrès réel dans ces affaires emblématiques montre combien il est nécessaire de créer une juridiction spécialisée pour connaître des infractions les plus graves commises par des agents de l'État dans le contexte d'un conflit, notamment des violations flagrantes des droits de l'homme et d'autres atteintes au droit pénal international et au droit international humanitaire, qui soit dotée d'un personnel spécialisé bénéficiant de l'appui de juristes internationaux. En octobre 2017, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a déclaré que la plainte déposée au Brésil contre un général sri-lankais n'était sans doute que « la partie émergée de l'iceberg » et que de nombreux cas similaires pourraient surgir, faute de rechercher au plan national des moyens sérieux de résoudre le problème de l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme. Le Haut-Commissaire partage cette analyse et insiste sur la nécessité de mettre rapidement en place un mécanisme d'établissement des responsabilités. Pour que ce dernier soit crédible et gagne la confiance des victimes, il faudrait un appui extérieur important. Tant que ce mécanisme n'aura pas été créé, le HDCH demande aux États Membres d'exercer la compétence universelle selon qu'il convient.

IV. Autres questions relatives aux droits de l'homme

41. La situation des droits de l'homme à Sri Lanka s'est certes améliorée dans l'ensemble depuis janvier 2015, mais les signes de progrès enregistrés sont moins nombreux depuis le précédent rapport du Haut-Commissaire. Plusieurs incidents ciblant les minorités religieuses, la lenteur de la réaction du Gouvernement dans certains cas et les déclarations controversées de certaines personnalités occupant (à l'époque des faits) des ministères très importants ont nui à l'image du Gouvernement qui se voulait entièrement dévoué à l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

42. Le plan national d'action en faveur des droits de l'homme pour la période 2017-2021, approuvé par le Conseil des ministres en janvier 2017, a été rendu public le 1^{er} novembre. Le plan constitue un premier pas encourageant et le Gouvernement devrait veiller à ce qu'il soit intégralement mis en œuvre.

43. Le Haut-Commissaire reste vivement préoccupé par le fait que, deux ans et demi après le début du processus de réconciliation, le HCDH continue d'être informé de cas de harcèlement ou de surveillance dont font l'objet des défenseurs des droits de l'homme et des victimes de violations des droits de l'homme. La confiance est la condition essentielle à la réussite du processus de réconciliation et est incompatible avec la surveillance intrusive et sans doute injustifiée des militants. Le Haut-Commissaire a entendu à maintes reprises qu'il pouvait avoir l'assurance que le Gouvernement ne cautionnait pas ces incidents, mais l'incapacité de faire cesser ces pratiques est alarmante. Au cours de la période considérée, dans au moins deux cas le militant qui était l'objet des menaces ou de la surveillance a même été agressé physiquement.

44. L'usage de la torture est toujours très préoccupant. Le Haut-Commissaire a relevé avec une profonde préoccupation les faits graves rapportés dans des médias étrangers rendant compte d'enlèvements et de formes de torture et de violence sexuelle extrêmes, qui continuaient d'être commis en 2016 et 2017. Le HDCH étudie diverses possibilités pour enquêter de la manière la plus appropriée sur ces allégations. Le Haut-Commissaire juge encourageante la réponse du Gouvernement, qui a fermement condamné tout acte de torture et donné l'assurance que les allégations de torture feraient l'objet d'enquêtes diligentes et que des poursuites seraient engagées s'il y avait lieu, dans le strict respect de la loi.

45. Le Haut-Commissaire est particulièrement préoccupé par les multiples incidents de violence intercommunautaire, les agressions et les discours de haine ciblant des minorités,

au cours de l'année 2017. On citera une série d'attaques au cocktail Molotov contre des mosquées et des commerces tenus par des musulmans partout dans le pays aux alentours du mois de mai (plus de 30 cas ont été recensés, le pic ayant été atteint pendant la première quinzaine de mai avec des attaques presque quotidiennement). Ces attaques s'accompagnaient d'un discours antimusulmans de la part des groupes ultranationalistes bouddhistes singhalais et ont eu lieu au moment où le dirigeant d'un de ces groupes (Gnanasara Thero, chef de Bodu Bala Sena) était en attente de jugement pour entrave à la justice. Le 13 juin, le Conseil des ministres a publié une déclaration pour condamner les violences contre les minorités, dans laquelle il note que « l'incitation à la violence contre d'autres citoyens de diverses origines ethniques [et] religieuses n'a pas sa place dans la société de Sri Lanka ».

46. Le 26 septembre 2017, une foule menée par des moines bouddhistes, qui appartiendraient à l'organisation Force nationale singhalaise, a manifesté contre la présence dans le pays de réfugiés Rohingyas devant une maison de Mount Lavinia (région de Colombo) où 31 Rohingyas du Myanmar (pour la plupart des femmes et des enfants) étaient abrités par le Haut-Commissariat pour les réfugiés et son organisation partenaire Muslim Aid. Malgré la présence des forces de l'ordre, la maison a été saccagée par les manifestants et les Rohingyas ont dû être relogés ailleurs pour leur protection. À Batticaloa, en novembre, les tensions entre les communautés tamoule et musulmane ont conduit à un boycottage des commerces tenus par des musulmans. L'incident le plus grave de l'année s'est produit à Gintota (province du Sud) dans la nuit du 18 au 19 novembre. Plus de 70 maisons et commerces appartenant à des musulmans ont été saccagés par une foule qui s'était formée à la suite d'un accident de la route impliquant des jeunes singhalais et musulmans. Les discours de haine diffusés sur les réseaux sociaux, certainement à des fins politiques, semblent avoir joué un rôle dans cet incident. Contrairement à ce qui s'était passé en mai à Gintota, le Gouvernement a réagi rapidement, notamment en déployant des unités spéciales de la police et en imposant un couvre-feu temporaire. Le Premier Ministre s'est rendu sur les lieux et a déclaré que ces actes de violence et l'incitation à de tels actes n'avaient pas leur place à Sri Lanka, et seraient réprimés avec toute la sévérité de la loi. Dix-neuf suspects ont été arrêtés et placés en détention.

47. Les attaques contre des chrétiens évangéliques ont continué. Un éminent avocat et militant des droits de l'homme qui avait révélé en mai 2017 le nombre d'attaques contre cette communauté lors d'un débat télévisé a été menacé publiquement par le Ministre de la justice de l'époque, et radié du barreau pour cette intervention.

V. Conclusions et recommandations

48. **Le Haut-Commissaire souligne de nouveau avec appréciation la coopération, dans un esprit constructif, avec le HCDH et avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies dont fait preuve le Gouvernement sri-lankais depuis janvier 2015. Toutefois, comme il l'a noté en mars 2017, cette collaboration constructive doit être accompagnée de la mise en œuvre des engagements majeurs qui ont été pris. Les actions nécessaires pour donner suite aux engagements concernant la justice transitionnelle pris conformément à la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme n'ont quasiment pas avancé depuis plus d'un an. Les progrès enregistrés pour certaines des mesures de confiance ont souvent été insuffisants et peu concluants, et les structures mises en place pour coordonner leur mise en œuvre n'ont pas été assez renforcées ou n'ont pas reçu un appui politique suffisant pour faire avancer la situation.**

49. **Dans ses communiqués et ses rapports publiés depuis 2015, le Haut-Commissaire, tout en se disant préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne l'établissement des responsabilités et les réformes, a jugé l'amélioration de la situation générale des droits de l'homme encourageante. Toutefois, l'année 2017 a été marquée par des épisodes de tensions interethniques et de violences contre les minorités, qui ont peu de chances de disparaître complètement.**

50. Si la réaction du Gouvernement face à ces événements inquiétants est allée dans le bon sens, de tels actes, dans un pays qui a connu des cycles de violence extrême tous les dix ans environ, sont profondément préoccupants, tout particulièrement quand ils s'accompagnent de discours de haine, de désinformation et d'agitation sur les réseaux sociaux, et de manipulation politique.

51. La pratique de la torture et de la surveillance, qui continue d'être dénoncée, ainsi que l'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre de mesures de confiance indispensables, comme la restitution des terres, l'abrogation de la loi relative à la prévention du terrorisme et le règlement des affaires en instance ouvertes en vertu de cette loi, ont aliéné des groupes d'électeurs dont le soutien pourrait être décisif dans les efforts de réforme du Gouvernement.

52. Le Haut-Commissaire demande instamment au Conseil des droits de l'homme de continuer à jouer un rôle majeur pour encourager les progrès en ce qui concerne l'établissement des responsabilités et la réconciliation à Sri Lanka. Il demande également aux États Membres d'étudier d'autres moyens, notamment l'exercice de la compétence universelle, pour contribuer à permettre l'établissement des responsabilités.
